

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 043-2025

**CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC DU
CAMPING LAC DE
BOURNAZEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 16 décembre 2025

Présents :

MM CHAMBRAS, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, SAGE
Mmes BOUDRIE, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE,
MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. FOURCHES (procuration à Mme MOUSNIER)
M. RHODES (procuration à Mme VILLATOUX)
M. VILLETTÉ (procuration à M. MANCI)
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)

Absents non excusés :

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver le contrat de concession de service public du camping du Lac de Bournazel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'approuver le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping du Lac de Bournazel à la société SEASONOVA pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2046
CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Simone CROUZETTE**

